



Mémoire - Culture Laval

Consultations publiques sur le projet de règlement de Code de l'urbanisme (CDU) et sur la planification du centre-ville de Laval

Juin 2021

Contact : Marianne Coineau – dg@culturelaval.ca

Culture Laval agit à titre de partenaire privilégié en matière de développement culturel sur le territoire lavallois. Sa mission consiste à rassembler, concerter, représenter, conseiller et accompagner les acteurs du milieu culturel lavallois et leurs partenaires afin de favoriser l'essor de la culture au bénéfice des citoyens, le tout dans une perspective de développement durable. L'organisme a été créé en 2014 sous l'appellation de Conseil régional de la culture de Laval (CRCL).

En partenariat avec la Ville de Laval, Culture Laval a coporté une vaste démarche collaborative sur plus de deux ans menant à l'élaboration du *Plan de développement culturel de la région de Laval (PDCRL) 2019-2024*. Parmi les étapes ayant permis la réalisation de cette planification quinquennale, soulignons la production du *Diagnostic culturel de la région de Laval*, la tenue du *Sommet de la culture* et l'organisation de cinq chantiers de réflexion. Plus de 600 personnes ont été consultées et ont contribué à l'élaboration du PDCRL : les acteurs culturels mais aussi les citoyens et les intervenants issus du milieu des affaires du tourisme, de l'éducation, de l'environnement et du développement social.

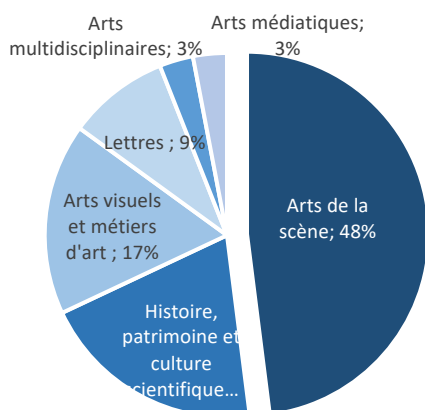
Culture Laval est également l'instigateur de la plateforme *Signé Laval – Territoire culturel*. *Signé Laval* propose aux citoyens un calendrier de l'offre culturelle régionale, un magazine dévoilant toute la richesse artistique et patrimoniale de Laval ainsi qu'un répertoire des différentes organisations et des artistes professionnels du territoire.

Les principaux champs d'intervention de Culture Laval sont :

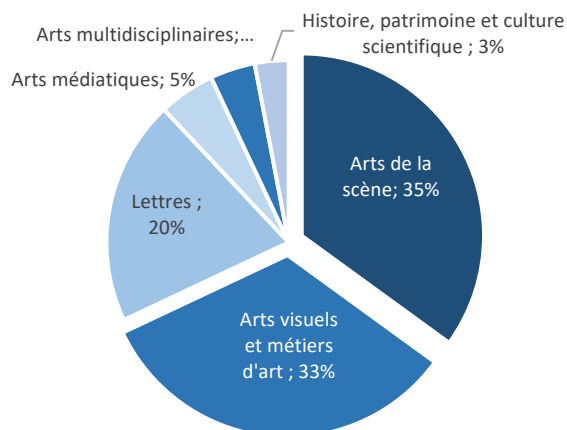
- Le regroupement, le rassemblement;
- La concertation;
- La veille, la représentation et le rôle-conseil;
- L'information et la promotion;
- La formation continue;
- Le développement numérique.

Culture Laval a célébré en 2020 son 5e anniversaire et fédère aujourd’hui 35 membres corporatifs et 90 membres individuels. La répartition des domaines couverts par Culture Laval est vaste et représentative de la richesse culturelle lavalloise :

Membres corporatifs



Membres individuels



Source : Culture Laval, 2021.

Les objectifs de Culture Laval sont de :

1. Rassembler et regrouper les forces vives du milieu culturel lavallois dans le but de favoriser le développement d’un réseau culturel fort et structuré.
2. Concerter et animer le milieu culturel pour garantir la participation active des professionnels aux débats touchant le développement culturel régional.
3. Représenter le milieu culturel et défendre ses intérêts auprès des différentes instances politiques et socioéconomiques.
4. Conseiller les différents partenaires du développement culturel et promouvoir le rôle de la culture dans le développement de Laval.
5. Veiller au rayonnement de la culture lavalloise.
6. Soutenir les acteurs culturels dans le développement et la consolidation de leurs activités.
7. Favoriser l’accroissement des investissements en matière de culture dans la région de Laval, dans une perspective d’équité nationale.

Le présent mémoire s’inscrit plus particulièrement dans les objectifs 3 et 4 de Culture Laval. Il répond à notre préoccupation d’inscrire la culture dans une perspective de développement régional intégré, concerté et durable. Articulé autour de 5 grandes orientations et de 19 recommandations, ce mémoire identifie certains règlements d’urbanisme qui mériteraient d’être ajustés pour stimuler le développement culturel sur l’ensemble du territoire et pour s’assurer que le CDU soit un outil véritablement au service du déploiement, à son plein potentiel, de la culture lavalloise.

Petit lexique

Acronymes :

PU : Plan d’urbanisme | Planification

PPU : Programme particulier d’urbanisme | Planification

PAE : Plan d’aménagement d’ensemble | Règlement

PIIA : Plan d’implantation et d’intégration architecturale | Règlement

CCU : Comité consultatif d’urbanisme | Entité consultative

PAI : Programme d’acquisition d’immeuble

RUI : Revitalisation urbaine intégrée

En 2017, Culture Laval, et la Ville de Laval, dévoilent conjointement le *Diagnostic culturel de la région de Laval*. On y apprend notamment que les dépenses directes de l'administration publique en matière de culture sur le territoire sont largement en deçà de ce que l'on peut retrouver dans d'autres régions du Québec, moins denses et moins peuplées. Les dernières statistiques gouvernementales disponibles (2012-2013) révèlent que Laval se classe alors au dernier rang, avec des dépenses publiques de 12,95 \$ par habitant, alors que la moyenne pour l'ensemble du Québec s'élève à 122,34 \$ par habitant¹.

En termes de recensement, le Diagnostic offre également de bons points de repère²: on dénombre environ 125 organisations culturelles, dont près de la moitié sont issues des arts de la scène. Parmi elles, mentionnons que l'on retrouve 22 organisations actives en histoire et patrimoine.

Du côté des artistes et des artisan(e)s, le recensement partiel identifie 878 professionnels répertoriés ou membres d'un regroupement disciplinaire ou sectoriel reconnu. Là aussi, ce sont les professionnels des arts de la scène qui se retrouvent en plus grand nombre. 71 artistes en arts visuels et en métiers d'art sont également recensés.

Dans la troisième partie du Diagnostic, les acteurs culturels ont identifié et priorisé les grands enjeux régionaux en matière de développement culturel³. Dans le cadre de la présente consultation, Culture Laval souhaite porter certains d'entre eux à votre attention :

- Le besoin du développement d'une politique du patrimoine, jumelée à des mesures, à des programmes et à des réglementations municipales visant la préservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et le contrôle du développement urbain;
- Le besoin de développer des vitrines, des événements fédérateurs, des espaces et occasions pour promouvoir et diffuser la diversité des genres et des pratiques en arts visuels, en métiers d'art et en art public;
- Le besoin de développer de nouvelles infrastructures répondant aux normes professionnelles afin d'assurer aux organisations et aux artistes en arts visuels des conditions adéquates de production et de diffusion (ateliers d'artistes, espaces d'exposition);
- La mise en valeur des lieux professionnels, des œuvres d'art public et des installations éphémères par le biais d'une signalétique ou de panneaux d'interprétation conçus à cet effet;
- La nécessité de déployer l'offre en arts de la scène sur l'ensemble du territoire par la remise à niveau, l'optimisation ou le développement des infrastructures culturelles.

¹ Source : Institut de la statistique du Québec (ISQ), Observatoire de la culture et des communications du Québec (OCCQ), Extrait du numéro 38 Optique Culture.

² Diagnostic culturel de la région de Laval (2017), partie 1, page 69.

³ Diagnostic culturel de la région de Laval (2017), partie 3, page 259.

Culture Laval est d'avis que les règlements du Code de l'urbanisme de la Ville et les grandes orientations de la planification du centre-ville pourraient contribuer à dégager des pistes de solutions pour répondre à certains de ces enjeux.

La Ville de Laval reconnaît pleinement la culture comme 4^{ème} pilier du développement durable et Culture Laval tient à saluer les gestes forts posés par la Ville, depuis 2015, pour prendre en considération le caractère indissociable des dimensions économiques, environnementales, sociales et culturelles dans ses grandes stratégies de développement. S'inscrivant dans cette perspective, le *Plan de développement culturel de la région de Laval* (PDCRL) s'appuie sur la complémentarité entre six partenaires qui s'engagent à œuvrer au développement culturel de Laval de façon cohérente et efficiente, soit la Ville de Laval, Culture Laval, la Chambre de commerce et d'industrie de Laval (CCIL), la Commission scolaire de Laval (CSDL), le Regroupement d'organismes culturels et d'artistes lavallois (ROCAL) ainsi que Tourisme Laval. Cette approche concertée et transversale vise à assurer un déploiement optimal de la culture lavalloise et une transformation réellement structurante pour toute la communauté.

Culture Laval considère que les consultations en cours offrent à la Ville de Laval une opportunité sans précédent d'envisager son développement futur, en tenant compte des enjeux culturels largement documentés dans le Diagnostic et en s'appuyant sur le PDCRL qui priorise les interventions en matière de développement culturel sur le territoire jusqu'en 2024.

Le présent mémoire propose diverses recommandations regroupées autour de cinq grandes orientations qui, selon nous, nécessitent une attention particulière dans le cadre de la refonte des règlements d'urbanisme et de la consultation publique portant sur la planification du centre-ville de Laval :

1. Faciliter la création sur le territoire et les interventions artistiques dans l'espace public;
2. Faciliter la cohabitation art/chantiers de construction;
3. Intégrer systématiquement la dimension culturelle dans les démarches de planification en urbanisme;
4. Encourager le développement de l'art public sur le territoire;
5. Préserver et interpréter le patrimoine culturel.

Nos réflexions et propositions s'appuient sur le *Diagnostic culturel de la région de Laval*, le *Plan de développement culturel de la région de Laval*, la vision culturelle *Métamorphoses créatives* du secteur Montmorency, le *Plan d'action en patrimoine* de la Ville de Laval ainsi que les diverses lois et règlements du ministère de la Culture et des Communications visant la préservation du patrimoine et l'articulation de l'art public.

Nos recommandations reflètent également les réflexions et préoccupations de nos membres qui sont les premiers artisans du dynamisme culturel à Laval.

Culture Laval tient à remercier la Ville de Laval pour l'opportunité qui lui est offerte de lui présenter ses réflexions et recommandations dans le cadre des processus de consultation en cours.

Orientation #1 – Faciliter la création sur le territoire et les interventions artistiques dans l'espace public

La crise sanitaire a eu pour effet d'augmenter le nombre d'initiatives culturelles dans l'espace public et a permis l'exploration de nouveaux espaces pour accueillir une programmation culturelle, hors les murs et dans des contextes atypiques. Il est fort probable que ces expériences se poursuivent, voire même s'intensifient après la pandémie. Dans le secteur Montmorency, la vision culturelle *Métamorphoses créatives* propose, quant à elle, de s'incarner par des interventions artistiques, audacieuses et innovantes, notamment par le déploiement d'une programmation hors les murs, un moyen extrêmement efficace pour rejoindre les citoyens sur tout le territoire.

Les artistes, dont les conditions de vie et de pratique étaient déjà précaires avant l'explosion de la pandémie, ont été particulièrement affectés cette dernière année. Dans ce contexte qui est venu exacerber des problématiques prégnantes et existantes, la question du soutien qui pourrait être accordé aux créateurs est devenue cruciale. Parmi les pistes de solution à moyen ou long terme, identifiées par les artistes eux-mêmes, figure en bonne place le développement des ateliers d'artistes, inexistants à Laval. Le projet de construction au centre-ville du centre de création artistique professionnel, porté par le ROCAL et la Ville de Laval, prévoit des espaces de production pour répondre aux besoins des 15 organismes membres du regroupement. Ce projet structurant et très attendu des acteurs culturels ne pourra toutefois, combler à lui seul, les besoins d'infrastructures artistiques sur le territoire, notamment pour les artistes en arts visuels et les artisan(e)s en métiers d'art.

Partant de ces constats, Culture Laval considère important que des mécanismes viennent faciliter le développement d'espaces de création individuels et collectifs, partout sur le territoire, et le déploiement d'interventions artistiques dans l'espace public.

Dans la proposition actuelle du Code de l'urbanisme, les ateliers d'artisan(e)s sont présentement considérés à titre d'usage de la façon suivante :

- Les ateliers d'artisan(e)s sont permis comme usage principal dans la catégorie « Artisanat et industrie légère »;
- Les ateliers d'artisan(e)s sont permis comme usages additionnels dans les catégories :
 - Habitation à un logement;
 - Commerce et services (à condition que la vente et la fabrication se tiennent au même endroit).

Au règlement L-2000 de la Ville de Laval, l'artisanat appartient au groupe d'usage « commerce 1 », alors que la proposition de Code le considère dans la classe « Industrie »; ce qui impliquerait de ne pas pouvoir accueillir d'ateliers d'artistes et d'ateliers d'artisan(e)s au centre-ville.

La Ville de Trois-Rivières, dans son règlement d'urbanisme⁴, a émis trois typologies reconnues pour l'industrie manufacturière : lourde, légère et artisanale. En suivant l'exemple de cette municipalité, la Ville de Laval pourrait:

- Mieux agir sur les activités artisanales et artistiques en particulier, sans y mêler l'industrie légère, ou obliger par exemple la vente sur le lieu de production;
- Effectuer du zonage vertical et inclure l'usage « ateliers d'artistes et d'artisan(e)s » dans des tours à bureau comme c'est le cas dans le Mile-End à Montréal.

Par ailleurs, des opportunités d'occupation d'autres catégories de bâtiments semblent omises dans la considération des ateliers d'artistes et d'artisan(e)s, notamment, les bâtiments institutionnels. Nous pensons notamment à l'exemple d'une caserne de pompiers de la rue Saint-Nicolas, dans le quartier Saint-Roch de Québec, qui a été transformée en 2014 en ateliers d'artistes⁵. Dans le cas où une opportunité immobilière similaire se présenterait à Laval, il apparaît important d'inclure cette catégorie de bâtiment pour faciliter le développement d'une telle initiative sur le territoire. À cet égard, nous recommandons que la catégorie des bâtiments institutionnels autorise l'usage des ateliers d'artistes et d'artisan(e)s.

En complémentarité à la scission des usages, les ateliers d'artistes et les ateliers d'artisan(e)s devraient faire l'objet d'une définition claire comme usage à part entière ou lié à la culture ou à l'industrie, mais qui ne soit ni de l'industrie lourde ni légère.

Recommandation 1.1

Définir dans le lexique du Code de l'urbanisme les ateliers d'artistes ainsi que les ateliers d'artisan(e)s (ou ateliers d'artisanat).

Recommandation 1.2

Créer deux nouveaux types d'usages, « ateliers d'artistes » et « ateliers d'artisan(e)s », séparés de l'industrie légère et les autoriser dans les zones où ces usages sont jugés souhaitables et complémentaires (par exemple les zones industrielles, les zones commerciales, etc.).

Recommandation 1.3

Ajouter « ateliers d'artistes » et « ateliers d'artisan(e)s » aux usages additionnels de certaines catégories, lorsque souhaitables et complémentaires (par exemple l'usage résidentiel, l'usage institutionnel, etc.).

⁴ <https://contenu.maruche.ca/Fichiers/d477a882-4a53-e611-80ea-00155d09650f/Sites/742ceda8-915d-e611-80ea-00155d09650f/Documents/R%c3%a8glements/Urbanisme/R%c3%a8glement%20sur%20le%20plan%20d'urbanisme.pdf>

⁵ <https://www.lesoleil.com/archives/ateliers-dartistes-dans-saint-roch-de-la-caserne-au-complexe-funeraire-4078eb7b388ea489dbe2a7c35d271ec8>

Les ateliers d'artistes, regroupés dans un même lieu ou présents dans un même secteur, permettent une émulation de la créativité par la force des pairs, par un processus collectif d'idéation, par le partage de savoir-faire et de techniques. Redonnant vie à certains quartiers, ils contribuent au dynamisme culturel et économique. Soutenir le cœur créatif de notre communauté permettrait par ailleurs à la Ville de Laval de s'affirmer comme grande ville culturelle. Afin d'y parvenir, elle doit soutenir le déploiement d'une diversité d'espaces de création, facilement accessibles et offerts à des prix abordables.

Une des premières étapes serait de répertorier les sites potentiels, publics ou privés, susceptibles d'accueillir des ateliers d'artistes (bâtiments, espaces extérieurs, terrains en friche, etc.). Dans le même ordre d'idée, il serait souhaitable d'identifier les sites, espaces, rues, monuments et éléments de mobilier public pouvant faire l'objet d'une demande d'appropriation artistique éphémère ou plus pérenne. En se dotant d'un tel répertoire, il deviendra plus aisé, pour la Ville mais aussi pour les acteurs culturels, de déployer des interventions artistiques partout sur le territoire et d'offrir une expérience culturelle unique pour les citoyens. Les cimes des bâtiments, notamment dans le secteur Montmorency, devraient pouvoir être utilisées tout comme le sol, les murs, les conteneurs, roulottes, wagons etc.

Recommandation 1.4

Produire un répertoire des sites publics et privés offrant un potentiel pour le développement d'ateliers d'artistes et/ou d'artisan(e)s.

Produire un répertoire des sites, espaces publics ou privés, espaces en friche ou en attente de requalification, aptes à accueillir des interventions artistiques sur une base pérenne ou éphémère.

Produire un répertoire du mobilier public aptes à être utilisé dans le cadre d'interventions artistiques.

En matière d'implantation d'ateliers d'artistes, la Ville de Laval pourrait introduire la notion de maîtrise foncière et prévoir un programme d'acquisition d'immeubles pour fins de gestion ou de location d'ateliers d'artistes. La maîtrise foncière représente un outil innovant et audacieux qui permettrait concrètement d'encourager la création, la pérennité et l'accès à des ateliers d'artistes et d'artisan(e)s à long terme, sur tout le territoire. Cela pourrait être formalisé dans le cadre du PPU à l'intérieur duquel les acquisitions pourraient être identifiées via un PAI. L'objectif ultime étant d'identifier les terrains stratégiques à acquérir pour construire des ateliers d'artistes/artisan(e)s. Ces espaces de création pourraient être gérés par la Ville ou par un OBNL. La mise sur pied d'un « Office municipal pour le développement d'ateliers d'artistes et artisan(e)s » pourrait être une option intéressante à explorer.

Recommandation 1.5

Identifier les sites pour lesquels la Ville pourrait faire de la maîtrise foncière en introduisant la notion de maîtrise foncière au PPU.

La réalisation de tous types d'œuvre et d'interventions artistiques dans l'espace public devrait être autorisée et facilitée. Ces œuvres et interventions pourraient prendre la forme d'une projection numérique sur tout type de support, d'impressions, de performances en hauteur, de marquages au sol, d'installations

3D, sonores et lumineuses, etc. Ces œuvres et interventions pourraient être de nature permanente, temporaire ou éphémère. La création d'une signalétique créative pour le secteur Montmorency - dans l'idée du Parcours Lumière du Quartier des spectacles - devrait être également autorisée.

Compte tenu de la multiplicité des formes que peut prendre l'art dans l'espace public, il est souhaitable de prévoir des mécanismes clairs et simplifiés pour faciliter le travail des services municipaux et à fortiori les démarches administratives que devront entreprendre les artistes et les organisateurs culturels pour obtenir les permis et autorisations nécessaires. À cet effet, Culture Laval recommande la mise sur pied d'une plateforme centralisée d'approbation des projets artistiques dans l'espace public et d'utilisation du mobilier. Advenant une tarification associée à ce service, il sera important que celle-ci demeure très abordable.

Recommandation 1.6

Mettre sur pied une plateforme de demande d'approbation unique destinée aux organismes culturels et aux artistes professionnels désireux d'obtenir les autorisations et permis requis pour mettre sur pied des projets artistiques et culturels utilisant le mobilier et l'immobilier public.

Finalement, pour conclure sur les enjeux touchant la création et les interventions artistiques dans l'espace public, nous souhaitons attirer votre attention sur l'obtention des permis d'alcool et sur la question des nuisances sonores, en soirée.

En plus de participer à l'expérience du spectateur, la vente d'alcool est importante pour la consolidation financière des organismes à but non lucratif et des coopératives du secteur culturel. Soulignons qu'un nombre important d'interventions artistiques dans l'espace public est offert gratuitement et que la vente de boissons et de nourriture est souvent le seul moyen de générer des revenus autonomes. Pour les lieux culturels (incluant un immeuble abritant des ateliers d'artistes), les revenus générés par la vente d'alcool peuvent même être au cœur de la viabilité du projet. Sachant cela, il apparaît crucial de prévoir des mesures spécifiques pour faciliter l'obtention d'un permis d'alcool lorsque associé à une intervention artistique.

En ce qui concerne les nuisances sonores en soirée, il est important de veiller à ce que les activités culturelles, intérieures et extérieures, ne viennent pas créer d'irritants chez les résidents du secteur concerné. La question de la saine cohabitation entre activités culturelles et résident(e)s n'est pas simple mais quelques dispositifs peuvent être mis en place pour éviter ces potentielles nuisances.

Recommandation 1.7

S'assurer qu'un débit d'alcool pourra être accordé aux lieux culturels qui en font la demande, indépendamment des quotas relatifs à chaque zone et faciliter l'obtention d'un permis d'alcool lors d'interventions artistiques extérieures.

Recommandation 1.8

Réglementer, lors de la construction de nouvelles unités de logement, l'épaisseur des vitres de fenêtres afin de diminuer la pénétration du son, particulièrement aux abords des places publiques et des lieux culturels ou tout autre espace susceptible d'accueillir des événements.

Orientation #2 – Faciliter la cohabitation art/chantiers de construction

Le développement du centre-ville de Laval, de l'entrée de ville Pont-Viau, du boulevard des Laurentides, et tout autre projet d'aménagement du même type, entraîneront la réalisation de chantiers de construction majeurs qui s'échelonneront sur de nombreuses années. La vision culturelle *Métamorphoses créatives*, intègre pleinement l'idée d'un territoire en transformation et propose de faire du secteur Montmorency un laboratoire artistique vivant où l'art se déploiera partout et misera sur des approches innovantes et inédites pour le rendre attractif et matérialiser l'émergence d'un pôle culturel phare dans le centre-ville.

Certaines idées proposées dans le cadre de la refonte réglementaire s'avèrent très pertinentes, comme par exemple la possibilité de réaliser des murales artistiques sur les barrières de chantier. D'autres idées pourraient être mises de l'avant afin de faire en sorte que la présence de l'art et le déploiement d'interventions artistiques deviennent de véritables leviers permettant d'atténuer les nuisances résultant des chantiers de construction. Dans cette optique, l'ajout d'un caractère artistique aux palissades de chantier pourrait être une voie à explorer. Les promoteurs de projets immobiliers pourraient aussi être invités à réserver un pourcentage de leur budget de chantier pour financer des productions artistiques, spécifiquement pensées pour réduire les nuisances générées par ces chantiers.

La fermeture de rues, l'animation et la tenue d'activités culturelles et d'événements de différents types à proximité des sites en travaux, pourraient également contribuer à rendre les espaces publics plus accueillants pour les citoyens et à maintenir l'achalandage des commerces environnants.

À titre d'exemple, à l'été 2020, profitant de la fermeture de la rue Wellington pour cause de chantier, la Ville de Sherbrooke a développé le projet «Wellington sur mer». Les espaces non accessibles pour la circulation automobile ont été investis à des fins d'animation. La piétonisation temporaire, jumelée à la programmation d'activités et d'installations attrayantes et ludiques, ont contribué à atténuer l'impact négatif du chantier.

«Wellington sur mer», été 2020, Ville de Sherbrooke



Recommandation 2.1

Permettre l'occupation temporaire des rues fermées, en raison des chantiers de construction, par des œuvres et des interventions artistiques afin que les quartiers concernés demeurent attractifs et achalandés.

Nous invitons par ailleurs la Ville à élargir le type d'interventions permises sur les barrières de chantiers. La mise en place d'installations sonores, des projections et même des montages en trois dimensions aux environs d'un chantier, devraient être autorisés sous certaines conditions.

Ce qui est prévu jusqu'à maintenant :

<p>Représentation artistique murale durant un chantier de construction</p>	<p>Une représentation artistique murale durant un chantier de construction est autorisée, conformément aux dispositions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. la représentation artistique murale peut être peinte, apposée ou imprimée sur la clôture de sécurité du chantier de construction ou de démolition, posée à plat sur cette clôture ou peinte ou imprimée sur la toile anti-poussière de ce même chantier; 2. l'enseigne ne doit pas faire l'objet d'un éclairage ni être composée en tout ou en partie d'un écran numérique.
--	---

Recommandation 2.2
 Évaluer la possibilité d'intégrer d'autres formes d'art, en plus de l'affichage artistique traditionnel, sur les barrières de chantiers et d'autoriser une occupation éphémère de l'espace public, aux abords des chantiers.

Afin d'améliorer la qualité visuelle et fonctionnelle de l'aménagement aux abords des chantiers, nous recommandons la création d'une boîte à outils et la rédaction d'un guide d'utilisation pour les promoteurs, suivant le modèle développé récemment par la Ville de Montréal. Le guide propose des outils aux promoteurs pour informer adéquatement les citoyens sur la nature des travaux et du projet, pour mieux délimiter la zone du chantier et orienter les usagers (stationnements disponibles, commerces accessibles, etc.).



Source : Design Montréal, Guide d'utilisation de la boîte à outils pour mieux informer, délimiter et diriger sur un chantier, 2021.

Ces outils ont été conçus de manière à répondre à des besoins récurrents observés sur les chantiers. Ils se déclinent sous la forme de bannières installées sur des clôtures ou encore sous la forme de panneaux et de modules d'information installés dans l'espace public. Développés en cohérence avec l'identité visuelle municipale, ces outils aident à distinguer les chantiers ville de ceux d'autres intervenants sur le territoire (STM, MTQ, chantiers privés, etc.). Les formats et matériaux utilisés ont été pensés de manière à offrir, aux différents services municipaux et aux promoteurs privés, un ensemble complet d'outils génériques pour faciliter et améliorer la gestion et l'opérationnalisation de leurs chantiers.

La Ville de Laval pourrait s'inspirer de cette initiative pour développer son propre guide et une trousse d'outils génériques adaptés à ses besoins. Cette action pourrait également s'inscrire dans une stratégie plus large visant à faciliter le développement de l'art public par le biais d'incitatifs, destinés aux promoteurs. Pour exemple, en échange de l'occupation gratuite de l'espace public pour permettre aux promoteurs privés d'installer des panneaux d'information et d'orientation, la Ville pourrait leur demander d'utiliser des clôtures pleines (au lieu de grillages) pour accueillir des œuvres d'art public.

Dans le secteur Montmorency, il est important que cette initiative s'inscrive en totale cohérence avec la vision *Métamorphoses créatives*.

Recommandation 2.3

Évaluer la possibilité de produire des outils et un guide d'utilisation pour améliorer la qualité visuelle et fonctionnelle d'un chantier en permettant l'intégration d'œuvres d'art, et ce, de façon flexible.

Outre les chantiers de construction, les règlements d'urbanisme pourraient prévoir des mesures de transition quant aux espaces vacants (commerces vides, espaces industriels en transformation) : que ce soit par le biais d'une action de camouflage (vitrines habillées d'œuvres d'art en 2D jusqu'à (ré)ouverture), d'une utilisation fixe et visible des devantures depuis la rue (exposition d'objets et d'œuvres) ou d'une utilisation active des lieux vacants (ateliers d'artistes/artisan(e)s et performatifs). Une basse taxation appliquée aux propriétaires autorisant un usage transitoire de leurs locaux par l'art, pourrait être un bon incitatif.

Au travers des différentes recommandations présentées dans cette section, Culture Laval invite la Ville de Laval à être proactive, à faire preuve d'audace et de flexibilité au moment d'imaginer les moyens les plus aptes à compenser les aléas des chantiers qui affecteront les citoyens et les visiteurs, durant nombre d'années. La créativité des artistes et la présence d'œuvres d'art représentent, selon nous, des atouts indéniables pour atténuer les irritants qui ne manqueront pas d'apparaître.

Orientation #3 – Intégrer systématiquement la dimension culturelle dans les démarches de planification en urbanisme

En révisant les règlements du Code de l'urbanisme, la Ville de Laval affiche sa volonté d'intégrer des considérations sociales, économiques, environnementales et culturelles. Nous saluons cette approche qui s'inscrit dans une perspective de développement régional durable et intégré. Cette démarche comporte bien des défis et il nous semblerait opportun que la Ville de Laval mette en place un mécanisme de communication interservices pour faciliter la concertation et veiller à la complémentarité entre, par exemple, des considérations culturelles et environnementales. Soulignons que pour remplir pleinement leur vocation, les infrastructures culturelles devraient pouvoir intégrer de l'art public ou organiser des activités artistiques aux abords du bâtiment, sur le toit, la cime, les murs, le sol...

Recommandation 3.1

Établir un canal de communication entre le service de la culture et le service d'urbanisme de la Ville de Laval pour échanger sur les considérations d'ordre social, économique et environnemental rattachées aux infrastructures à vocation culturelle.

La Ville de Laval développe des zones visant le « Transit-Oriented Development (TOD) »; cette initiative pourrait avantageusement inclure une réflexion quant à la contribution du secteur culturel à l'animation et à l'attractivité de ces zones. Les villes qui ont mis de l'avant ce type de développement, à titre d'exemple Calgary⁶, prennent en considération l'offre culturelle existante ou à développer dans la planification des zones TOD prévues.

Certaines villes ont misé avec succès sur la combinaison de la culture et de l'implication communautaire dans leur projet de zone TOD; c'est le cas notamment de la Ville de Santa Fe⁷, dans l'état du Nouveau-Mexique, aux États-Unis avec le projet « *The Railyard* ». L'autorité municipale et la communauté ont défini ensemble les réaménagements et développements à privilégier autour de la voie ferrée abandonnée, dans le cadre d'un TOD où l'art et la culture y étaient clairement priorités. Privilégiant l'accueil et le développement d'organismes artistiques dans cette zone, la municipalité s'est dotée de règles d'urbanisme permettant des constructions et des aménagements attrayants et adaptés pour y produire et y diffuser différentes formes d'art. Ce nouveau développement, relié à d'autres zones créatives de la ville, a permis de créer un « corridor » artistique, contribuant notamment à l'essor économique du secteur.

À Laval, la culture et le savoir ont été clairement identifiés comme les moteurs de développement du secteur Montmorency, situé dans le centre-ville. Plusieurs ateliers d'idéation, rassemblant les professionnels de la Ville et les acteurs du secteur, ont permis de se doter de la vision *Métamorphoses créatives* et de cibler ce secteur comme un pôle culturel phare pour Laval. Dans le même ordre d'idée que l'expérience menée à Santa Fe, il est important de faire en sorte que ce nouveau pôle culturel soit relié aux

⁶ <https://www.calgary.ca/pda/pd/current-studies-and-ongoing-activities/transit-oriented-development-tod.html>

⁷ <https://www.bloomberg.com/news/articles/2011-09-19/how-art-culture-and-community-drove-transit-oriented-development-in-santa-fe>

autres zones TOD prévues sur l'Île-Jésus pour renforcer et accroître le développement et le rayonnement de la culture sur l'ensemble du territoire lavallois.

Recommandation 3.2

Prendre en considération les opportunités de synergie entre les divers projets TOD (dans le cadre des PPU de Laval) et le milieu de la culture, par le biais d'aménagements permettant la tenue d'initiatives et d'interventions culturelles, ponctuelles ou permanentes, dans le respect des caractéristiques des secteurs visés.

Diverses initiatives à proximité méritent d'être considérées à titre d'inspiration. Le PPU des Faubourgs, sans être un authentique TOD, met l'accent sur l'art, la culture et l'accès aux espaces pour les artistes⁸. Le PPU du TOD de la Gare Chabanel, qui propose la mise en place d'un programme d'art urbain et de murales⁹, pourrait aussi être source d'inspiration.

⁸ http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_VMA_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PPU%20DES%20FAUBOURGS_VF2_WEB.PDF

⁹ https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/tod_des_gares_chabanel_et_ahuntsic_vf_fevrier_2021-compressé.pdf

Orientation #4 – Encourager le développement de l’art public sur le territoire

Au Québec, la *Politique d’intégration des arts à l’architecture et à l’environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics*¹⁰ encadre les investissements gouvernementaux. La Politique s’applique lorsque le gouvernement du Québec verse une subvention à une personne, à un ministère ou à un organisme pour un projet d’immobilisation. Selon cette politique, tous les projets qui y sont assujettis intègrent des œuvres d’art public à hauteur de 1 % des coûts de construction des projets immobiliers ou d’aménagement paysager.

Certaines municipalités ont développé des politiques afin d’encadrer davantage l’art public sur leur territoire. Parmi ces municipalités, notons Trois-Rivières, Baie-Saint-Paul et Rimouski. Dans le cadre du *Plan de développement culturel de la région de Laval* (PDCRL) 2019-2024, la Ville de Laval a prévu de se doter d’une politique d’art public. Celle-ci n’étant pas encore rendue publique, nous proposons des recommandations qui pourraient s’y retrouver ou y être ajoutées.

Recommandation 4.1

Affecter 1 % des investissements alloués par la Ville de Laval pour ses projets d’infrastructure (construction et aménagement) à des projets d’art public.

Des incitatifs pourraient également être développés pour favoriser l’intégration de l’art public dans les projets d’investissement provenant de promoteurs privés. Certains projets immobiliers privés de grande envergure, comme les projets intégrés (section 17 du projet de Code de l’urbanisme), pourraient réserver une part de l’investissement pour financer un projet d’art public. Cette demande pourrait être modulée en fonction de la taille ou de la valeur du projet immobilier. Plus largement, une campagne de sensibilisation portant sur les avantages d’intégrer un projet d’art public à un projet immobilier (visibilité, insertion dans la communauté, début d’une collection...) pourrait être menée auprès des promoteurs privés.

Recommandation 4.2

Identifier des mesures pour faciliter l’intégration de l’art public dans les projets de construction ou d’aménagement paysager provenant des promoteurs privés. L’inclusion et la valorisation de l’art public dans le règlement de PIIA et de PAE pourrait être une voie à explorer.

La voie des projets intégrés s’inscrit dans les règlements normatifs, donc obligatoires avec des dispositions claires et un processus d’autorisation transparent. Aussi, la politique municipale d’art public pourrait prévoir que les fonds spéciaux issus des contributions à des parcs soient utilisés pour l’achat et l’installation d’œuvres d’art public.

En intégrant des objectifs et des critères d’art public dans les PAE, cela offre l’avantage d’inciter les porteurs de projets à mettre de l’avant l’art public, en plus de donner la possibilité au CCU d’évaluer l’effort consenti par le promoteur pour bien positionner son projet dans le PAE. Le cas échéant, le CCU pourrait demander

¹⁰ <https://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=6089>

au promoteur de présenter une nouvelle proposition intégrant davantage l'art public. Des critères pertinents pourraient être intégrés à la section des objectifs relatifs à l'aménagement des terrains et de l'interface avec le domaine public. Des formations pourraient être offertes au CCU concernant l'intégration de l'art public.

L'évaluation discrétionnaire jumelée, par exemple, à un programme de subvention pourrait également favoriser l'incorporation d'art dans les projets et sur les terrains privés. Le programme d'art mural de la Ville de Montréal pourrait servir d'inspiration, : Celui-ci permet de subventionner les initiatives privées en vue d'introduire l'art. Pour les espaces extérieurs privés, il serait utile d'encadrer cette pratique par des barèmes discrétionnaires intégrés au PIIA, en s'assurant de les adapter pour éviter, par exemple, de briser l'élan artistique des porteurs de projet, par des délais d'approbation trop longs.

Orientation #5 – Préserver et interpréter le patrimoine culturel

La Ville de Laval a adopté en novembre 2020 le *Plan d'action en patrimoine (2019-2024)*. Ce plan résulte d'une vaste démarche de consultation menée auprès des citoyen(ne)s et des organismes culturels lavallois. Il reconnaît le patrimoine comme le cœur de l'identité lavalloise et présente l'ensemble des actions visant à protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et bâti de Laval.

Le Plan d'action s'articule autour de 4 axes d'intervention :

- L'élargissement de la connaissance du patrimoine lavallois;
- La création d'outils et de programmes innovants et performants;
- Le déploiement d'une gestion durable, transversale et concertée du patrimoine;
- L'appropriation citoyenne du patrimoine et son rayonnement.

Le *Plan d'action en patrimoine 2019-2024*, abordant toutes les questions relatives à la préservation, à l'interprétation et à la mise en valeur du patrimoine, il est important que les nouveaux règlements du Code de l'urbanisme s'inscrivent en cohérence avec cette planification, notamment pour respecter, dans la mesure du possible, le caractère patrimonial des noyaux villageois.

Recommandation 5.1

Dans le respect des orientations du *Plan d'action en patrimoine* et de la Loi sur le patrimoine culturel, s'assurer que :

- Le Code de l'urbanisme intègre les dispositions adéquates quant aux panneaux d'interprétation patrimoniaux;
- Les décisions de nature urbanistique quant aux sites avoisinants des sites patrimoniaux respectent la pleine mise en valeur du patrimoine lavallois.

La *Loi sur le patrimoine culturel* délègue aux municipalités une multitude de pouvoirs et de responsabilités en matière de protection du patrimoine. Parmi ces pouvoirs, soulignons ceux encadrant les permis et autorisations liés à la rénovation d'une propriété d'intérêt patrimonial, l'acquisition d'un bien culturel et les règles régissant la réalisation de travaux. Pour bien exercer ses pouvoirs et responsabilités, il apparaît important que la Ville de Laval recense et identifie précisément les biens culturels dans le Plan d'urbanisme et tout autre document de planification en sa possession.

Le patrimoine matériel et immatériel porte en lui, la mémoire et l'histoire de Laval et est le reflet de notre identité. À ce titre, il est essentiel que ces éléments patrimoniaux soit considérés à leur juste valeur lors des divers exercices de planification.

Recommandation 5.2

Mettre en valeur les connaissances existantes sur le patrimoine matériel et immatériel lors de la rédaction des PPU et de la mise en œuvre des différentes pistes d'action.

Recommandation 5.3

Ajouter ou consolider les objectifs et critères des PIIA et PAE, notamment ceux relatifs au patrimoine matériel et immatériel.

L'action ci-dessus pourrait être réalisée, notamment en se basant sur les documents existants qui traitent des recherches et fouilles déjà effectuées ainsi que sur ceux qui répertorient les matériaux, techniques de construction, volumétrie, etc.

Par ailleurs, de nombreux bâtiments/sites/éléments patrimoniaux ou monuments d'intérêt ne sont pas recensés dans la liste « officielle » des villes, notamment ceux relatifs au patrimoine moderne et objets patrimoniaux. Pour les protéger, il est important de les inventorier puis de s'y référer au moment d'élaborer la planification urbanistique.

Recommandation 5.4

Bonifier la liste des bâtiments, sites¹¹, éléments patrimoniaux et monuments jugés d'intérêt afin d'assurer leur protection, leur préservation et leur mise en valeur. Une fois réalisé, cet inventaire devrait être considéré comme un document de référence pour réaliser les exercices de planification en urbanisme.

¹¹ « Site » est ici pris au sens large et englobe notamment les boisés, les territoires agricoles, les rivières, les paysages, les vues jugés d'intérêt et qui n'entrent pas nécessairement dans la catégorie des Paysages culturels patrimoniaux, telle que définie dans la Loi sur le patrimoine culturel.

Culture Laval tient à remercier la Ville de Laval pour l'opportunité qui lui est offerte de lui présenter ses réflexions et recommandations dans le cadre des processus de consultation en cours.

Vous trouverez ci-dessous le récapitulatif des recommandations déposées par Culturel Laval.

Recommandation 1.1

Définir dans le lexique du Code de l'urbanisme les ateliers d'artistes ainsi que les ateliers d'artisan(e)s (ou ateliers d'artisanat).

Recommandation 1.2

Créer deux nouveaux types d'usages, « ateliers d'artistes » et « ateliers d'artisan(e)s », séparés de l'industrie légère et les autoriser dans les zones où ces usages sont jugés souhaitables et complémentaires (par exemple les zones industrielles, les zones commerciales, etc.).

Recommandation 1.3

Ajouter « ateliers d'artistes » et « ateliers d'artisan(e)s » aux usages additionnels de certaines catégories, lorsque souhaitables et complémentaires (par exemple l'usage résidentiel, l'usage institutionnel, etc.).

Recommandation 1.4

Produire un répertoire des sites publics et privés offrant un potentiel pour le développement d'ateliers d'artistes et/ou d'artisan(e)s.

Produire un répertoire des sites, espaces publics ou privés, espaces en friche ou en attente de requalification, aptes à accueillir des interventions artistiques sur une base pérenne ou éphémère.

Produire un répertoire du mobilier public aptes à être utilisés dans le cadre d'interventions artistiques.

Recommandation 1.5

Identifier les sites pour lesquels la Ville pourrait faire de la maîtrise foncière en introduisant la notion de maîtrise foncière au PPU.

Recommandation 1.6

Mettre sur pied une plateforme de demande d'approbation unique destinée aux organismes culturels et aux artistes professionnels désireux d'obtenir les autorisations et permis requis pour mettre sur pied des projets artistiques et culturels utilisant le mobilier et l'immobilier public.

Recommandation 1.7

S'assurer qu'un débit d'alcool pourra être accordé aux lieux culturels qui en font la demande, indépendamment des quotas relatifs à chaque zone et faciliter l'obtention d'un permis d'alcool lors d'interventions artistiques extérieures.

Recommandation 1.8

Réglementer, lors de la construction de nouvelles unités de logement, l'épaisseur des vitres de fenêtres afin de diminuer la pénétration du son, particulièrement aux abords des places publiques et des lieux culturels ou tout autre espace susceptible d'accueillir des événements.

Recommandation 2.1

Permettre l'occupation temporaire des rues fermées, en raison des chantiers de construction, par des œuvres et des interventions artistiques afin que les quartiers concernés demeurent attractifs et achalandés.

Recommandation 2.2

Évaluer la possibilité d'intégrer d'autres formes d'art, en plus de l'affichage artistique traditionnel, sur les barrières de chantiers et d'autoriser une occupation éphémère de l'espace public, aux abords des chantiers.

Recommandation 2.3

Évaluer la possibilité de produire des outils et un guide d'utilisation pour améliorer la qualité visuelle et fonctionnelle d'un chantier en permettant l'intégration d'œuvres d'art, et ce, de façon flexible.

Recommandation 3.1

Établir un canal de communication entre le service de la culture et le service d'urbanisme de la Ville de Laval pour échanger sur les considérations d'ordre social, économique et environnemental rattachées aux infrastructures à vocation culturelle.

Recommandation 3.2

Prendre en considération les opportunités de synergie entre les divers projets TOD (dans le cadre des PPU de Laval) et le milieu de la culture par le biais d'aménagements permettant la tenue d'initiatives et d'interventions culturelles, ponctuelles ou permanentes, dans le respect des caractéristiques des secteurs visés.

Recommandation 4.1

Affecter 1 % des investissements alloués par la Ville de Laval pour ses projets d'infrastructure (construction et aménagement) à des projets d'art public.

Recommandation 4.2

Identifier des mesures pour faciliter l'intégration de l'art public dans les projets de construction ou d'aménagement paysager provenant des promoteurs privés. L'inclusion et la valorisation de l'art public dans le règlement de PIIA et de PAE pourrait être une voie à explorer.

Recommandation 5.1

Dans le respect des orientations du Plan d'action en patrimoine et de la Loi sur le patrimoine culturel, s'assurer que :

-Le Code de l'urbanisme intègre les dispositions adéquates quant aux panneaux d'interprétation patrimoniaux

-Les décisions de nature urbanistique quant aux sites avoisinants des sites patrimoniaux respectent la pleine mise en valeur du patrimoine lavallois.

Recommandation 5.2

Mettre en valeur les connaissances existantes sur le patrimoine matériel et immatériel lors de la rédaction des PPU et de la mise en œuvre des différentes pistes d'action.

Recommandation 5.3

Ajouter ou consolider les objectifs et critères des PIIA et PAE, notamment ceux relatifs au patrimoine matériel et immatériel.

Recommandation 5.4

Bonifier la liste des bâtiments, sites¹², éléments patrimoniaux et monuments jugés d'intérêt afin d'assurer leur protection, leur préservation et leur mise en valeur. Une fois réalisé, cet inventaire devrait être considéré comme un document de référence pour réaliser les exercices de planification en urbanisme.

¹² « Site » est ici pris au sens large et englobe notamment les boisés, les territoires agricoles, les rivières, les paysages, les vues jugés d'intérêt et qui n'entrent pas nécessairement dans la catégorie des Paysages culturels patrimoniaux, telle que définie dans la Loi sur le patrimoine culturel.